



AVIS DE COURSE

DUO CONCARNEAU – MINI 6.50

Challenge INO-ROPE

du 04 au 09 SEPTEMBRE 2018

AUTORITE ORGANISATRICE

Société des Régates de Concarneau (SRC), Place de la Croix,
29900 CONCARNEAU

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1** Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2** Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3** Les règlements fédéraux,
- 1.4** La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV. **1.5** Les Règlements Spéciaux Offshore (R.S.O.) quand elles s'appliquent, catégorie 3 .
- 1.6** Les règles de la Classe MINI 650 2018 . La compétition est classée en catégorie C .
- 1.7** En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique .

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1** La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de la classe MINI 6.50
- 3.2** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint, après l'avoir signé et accompagné des droits d'inscription
- 3.3** Les concurrents doivent être âgés de 18 ans révolus.
- 3.4** Les concurrents doivent être titulaire d'une licence FFV voile compétition 2018 valide , ou a défaut d'une licence adhésion accompagné d'un certificat médical de non contre- indication à la pratique de la voile en compétition, datant de moins d'un an. Ils devront la présenter lors de la confirmation des inscriptions
- 3.5** Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés au tiers.

- La carte d'autorisation de port de publicité 2018 pour les bateaux concernés.
- Le certificat de jauge ou de conformité.

3.6 La régata est ouverte aux équipages en double . Le nombre de bateaux est limité à 50 .

3.7 L'inscription des bateaux admissibles sera prise dans l'ordre chronologique d'enregistrement

à l'adresse suivante : duoconcarneau2018@gmail.com à partir du mercredi 18 avril .

4 . DROIT A PAYER

4.1 Les droits requis sont de 350 Euros . Ils peuvent être réglés par chèque adressé à la S.R.C., place de la Croix 29900 CONCARNEAU ou par virement

**IBAN FR76 1558 9297 0604 1543 1174 071 BIC
CMBRFR2BARK**

4.2 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription .

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation des inscriptions :

Le Mardi 04 septembre : 10h à 19h : à la SRC, Pôle Nautique, place de la Croix.

5.2 Jauge et contrôle :

Le Mardi 04 septembre : 10h à 19h : Contrôle des bateaux (jauge et sécurité) / Port de Concarneau.

Le Mercredi 05 septembre : 09h à 19h : Contrôle des bateaux.

Le Jeudi 06 septembre : 09h à 11h : Fin des contrôles des bateaux.

5.3 Briefing

Le Mercredi 06 septembre à 18H00 au Pôle Nautique de la Croix.

5.4 Diner

Le Mercredi 05 septembre à 19h, dîner des concurrents offert par la SRC.

5.6 Jours de course

Date	Heur e	
06/09/18	14H0 0	1 ^{er} signal d'avertissement pour les Duo, courses à suivre.
09/09/18	16H0 0	Remise des prix et résultats. (Pôle Nautique de la Croix)

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises lors de la confirmation des inscriptions.

7. PARCOURS

Les parcours seront tracés dans une zone comprise entre Brest et La Rochelle .

La longueur maximale des parcours sera de 350 milles .

Ils seront distribués avec les Instructions de Course.

Cartes du SHOM ou équivalentes exigées : 7031 ; 7032 ; 7033 ; 7067 ; 7068 ; 7146 ; 7147 ; 7172 ; 7395 ; 7394 ; 7402 ; 7423 ;

8. PENALITES

Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2
Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

9. CLASSEMENT

9.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est d'une course.

9.2 Un classement général sera établi pour les prototypes et les bateaux de série .

10. PLACE AU PORT

La ville de Concarneau offrira la gratuité des pontons de l'avant port aux concurrents inscrits et participant effectivement à la « Duo Concarneau Challenge INO-ROPE», la gratuité est accordée du 01 septembre au 16 septembre 2018.

Port de plaisance de Concarneau Tel : 02.98.97.57.96

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux .

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.
L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Société des Régates de Concarneau
Place de la Croix
29900 CONCARNEAU

Email : duoconcarneau2018@gmail.com
<http://soloconcarneau.blogspot.fr/>

Web :

(Tous les renseignements et les documents sont sur le site Internet.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015

Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr